



3.2 Aliénations

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 9 novembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Jean-Louis BAUDOUIIN à Franck MONGE ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Caryl FRAUD à Stéphanie KARCHER ; Thierry GUILLOUD à Marcel BONNARD ; Catherine MERIEAU à Denis BENOIT ; Morgane PEYRACHE à Jean Christophe AUBERT.
Absents	Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Hervé MARITON et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Frédéric TRON

Vente du lot n°10 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Medhi Mallier

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Pas de Lauzun située à Aouste-sur-Sye, M. Medhi Mallier s'est positionné afin d'acquérir le lot n°10 d'une superficie de 915 m² au tarif fixé de 37 € HT/m², afin de développer son activité de ferronnerie d'art.

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission "Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée" de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à M. Mallier, au regard de son projet et de ses perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la vente du lot n°10 de la ZAC du Pas de Lauzun, à M. Medhi Mallier pour une superficie totale de 915 m² et un prix de vente total de 33 855 € HT (37€ HT/m²), prix conforme à l'avis des Domaines.

III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 9 novembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale 7863111 du 21 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 3 octobre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°10, de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, représentant une superficie de 915 m², à M. Medhi Mallier ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 33 855 € HT (37€ HT/m²),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe II : L'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale.

Frédéric TRON
Secrétaire de séance

Le 09/11/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

